Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20261106-DMOD202611103-DE

PROCES VERBAL
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT.

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme LE ROY Delphine, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, Mme DELALANDE Sabrina, M. PITOIS Ludovic, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absent	M. LEULIETTE Arnaud, M. GESLIN Damien,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	27/10/2026

2026 11 103 Crédit Mutuel de Bretagne - Réalisation d'un emprunt de 200 000 Euros sur le budget annexe centre-bourg n°15004

Nous, Maire de Saint-Ouen-des-Alleux (Ille-et-Vilaine) ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales – notamment en son article L2122-22 ;

Vu la délibération de l'Assemblée délibérante en date du 14/04/2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibération du 23/07/2026, reçue en Préfecture le 24/07/2026 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunit le 15/10/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer l'opération de création d'une maison des jeunes et deux logements **dont le coût total hors taxes s'élève à 462 912 (quatre cent soixante-deux mille neuf cent douze) Euros ;**

ARRETONS :

Article 1 : Acceptons l'offre faite par **le CMB, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** selon les conditions **« CITD-CITE GESTION INDEX »**

Article 2 : Décidons de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes **:**

Montant en Euros	200 000 (deux cent mille) Euros
Objet	Financement de l'opérations « création d'une maison des jeunes et deux logements »
Durée	20 ans
Taux révisable	3,5 % sur Index LIVRET A (Actuariel) – marge en 1,8 %
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Progressif
Frais de dossier	200 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle de 3 % du capital remboursé.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20261106-DMOD202611103-DE

Article 3 : Cet arrêté sera suivi du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Pour : 9 voix **(**Jean-Louis QUILLIOT , Philippe RAIPIN-PARVEDY, Stéphanie BRIAND, Émile DOUAGLIN, Delphine LE ROY, Régis BATTAIS, Ludovic PITOIS, Juliette BOURION, Arnaud HOCHART,)

Contre : 3 voix *(Laurence GOBÉ, Sabrina DELALANDE, Marie SENECHAL)*

Abstention : 1 voix (*Camille GRATIEN)*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, A Saint-Ouen-des-Alleux, Le 06/11/2026

Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.